

Présidence : Roumanie

845^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 15 février 2017

Ouverture : 10 heures
Suspension : 10 h 30
Reprise : 10 h 35
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 30

2. Président : Ambassadeur C. Istrate
M. D. Șerban

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RÔLE DES
AUMÔNIERS MILITAIRES DANS LES FORCES
ARMÉES ET LIBERTÉ DE CROYANCE (EN
TEMPS DE PAIX OU DE GUERRE)

- *Colonel G. Youstra des Forces aériennes des États-Unis d'Amérique, Bureau du Président, aumônier de l'état-major interarmées et Chef des affaires religieuses au Bureau des chefs d'état-major interarmées*
- *M. S. Gugerel, aumônier militaire, Directeur de l'Institut pour la religion et la paix, ordinariat militaire autrichien*
- *M. I. Ilinca, aumônier militaire, Département de l'assistance religieuse, Ministère roumain de la défense nationale*
- *Imam en chef N. ef. Hadžić, Forces armées de Bosnie-Herzégovine*

Président, colonel G. Youstra, M. S. Gugerel (FSC.DEL/28/17 OSCE+),
M. I. Ilinca, imam en chef N. ef. Hadžić, Norvège (FSC.DEL/38/17),
Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de

Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/34/17), Saint-Siège (FSC.DEL/33/17 OSCE+), Ukraine (FSC.DEL/36/17), États-Unis d'Amérique, Arménie, Fédération de Russie, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Monténégro)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU SIXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 2/17 (FSC.DEC/2/17) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du sixième Débat annuel sur la mise en oeuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Monténégro)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/37/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/35/17), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président du Conseil permanent sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017* : Président

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité est convenu de transmettre la lettre de son Président au Président du Conseil permanent sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017 (FSC.DEL/32/17/Rev.1 OSCE+)

- b) *Réponse à la demande d'assistance de la Géorgie pour l'élimination de munitions en excédent* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (Hongrie), Géorgie
- c) *Informations concernant la suite donnée au projet de mise à niveau de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SECUP)* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (Hongrie), Allemagne, Bosnie-Herzégovine

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 février 2017 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/851
15 February 2017
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

845^e séance plénière
Journal n° 851 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/2/17
15 February 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

845^e séance plénière

Journal n° 851 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 2/17
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DU
SIXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE
CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES
DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Décide d'organiser le sixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui doit se tenir le 14 juin 2017 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 14 juin 2017

- 10 heures – 10 h 30 Séance d'ouverture
- Ouverture et introduction par le Président du FCS
 - Observations d'un représentant du Secrétariat de l'OSCE
 - Déclarations générales
- 10 h 30 – 13 heures Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Orateurs principaux
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 15 heures – 17 heures Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2017 conformément au Questionnaire
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Orateur principal
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 17 heures – 17 h 15 Séance de clôture
- Débat
 - Observations finales
 - Clôture

II. Modalités d'organisation

Contexte

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le sixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite aura lieu le 14 juin 2017 à Vienne.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Fédération de Russie) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant un résumé récapitulatif des suggestions et des recommandations formulées au cours du Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants.

Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, sera distribué aux États participants d'ici au 7 juin 2017.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en quatre séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires dont les délégués pourront souhaiter traiter. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Les délégations sont invitées à distribuer des contributions écrites avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée, afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion, consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance de travail et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant les recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites au cours de la séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 7 juin 2017, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.